

Que se passe-t-il après le dépôt de ma demande ?

Vous avez effectué votre demande de départ à partir de votre compte ENSAP

Vous avez reçu un courriel d'accusé réception mentionnant les éléments de votre demande. Vous avez renvoyé votre demande de radiation des cadres signée au service ressources humaines de votre administration.

Procédure simplifiée

Si le document de demande de radiation des cadres n'est pas joint au courriel d'accusé réception récapitulant les éléments de votre demande et ne figure pas non plus dans le suivi de votre demande dans votre compte sécurisé ENSAP, c'est que votre employeur a adopté la nouvelle procédure simplifiée. Votre radiation des cadres sera dans ce cas effectuée automatiquement par votre employeur.

Consultez [la liste des employeurs](#) concernés par la procédure simplifiée.

Sur votre compte personnel ENSAP, le pavé "Mon départ à la retraite" est alors remplacé par "Suivi de ma demande de départ".

Toutes les étapes liées à la procédure y figurent et vous sont également notifiées par courriel. Vous y trouverez notamment l'estimation du montant de votre retraite.

Après la confirmation de votre départ à la retraite, votre titre de pension sera disponible dans votre espace sécurisé ENSAP, onglet "Ma pension".

Service en ligne

- [Je me connecte à mon espace sécurisé ENSAP](#)